

## ARRETE DU MAIRE N°2024\_683

Réglémentant temporairement  
l'occupation du domaine public

**Le Maire de la commune de Rives,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-2 et notamment l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la demande présentée par **POLIZZI Julien**, gérant de la SARL Techni global audiovisuel, en vue de l'organisation d'un spectacle **son et lumière lors du marché de Noël de Rives**;

**Considérant** qu'il y a lieu afin d'organiser au mieux cet évènement, de prendre les mesures nécessaires.

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** La SARL Techni global audiovisuel est autorisée à occuper la Place Libération, le parvis de La Mairie de Rives et le parc Le temps des cerises pour l'organisation d'un spectacle son et lumière ;

**Article 2 :** Les installations sont sous l'entière responsabilité de la SARL Techni global audiovisuel ;

Les dispositions ci-dessus sont valables uniquement **du vendredi 27 décembre 8h au samedi 28 décembre 2024 1h00** ;

**Article 3 :** La SARL Techni global audiovisuel, la Direction Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 4 :** Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 18 novembre 2024

Le Maire,

Julien STEVANT

